

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents : Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Affaires Générales : Modification règlement intérieur du Conseil Municipal : article 20 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur, le Maire rappelle que par délibération n°23/2020 du 10 juin 2020 le conseil municipal a adopté un règlement intérieur.

La commune ayant plus de 3500 habitants il s'agit de modifier ce règlement intérieur du conseil municipal afin de pouvoir réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Or, dans les communes de 3500 habitants et plus, il convient de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif comme le prévoit l'article L.2312.1 du CGCT dont l'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de mettre en place le Débat d'Orientation budgétaire :

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (en annexe de la présente délibération) ;
- Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.

Non-participation : 0
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Finances : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Brice DECORTES

L'article L 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les Communes et ECPI de 3 500 habitants et plus doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année dont l'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le règlement intérieur de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République

Vu l'avis de la commission Finances du 2 février 2023

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023**
- **Valide le rapport d'orientation budgétaire**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Affaires générales : Correction Délibération 62/2022 Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA

Rapporteur : Denis PEILLOT

A l'occasion de la délibération n°62/2022 Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, une erreur de montant est apparue dans le tableau de financement, en effet les montants à faire apparaître sont les montants HORS TAXES.

Il convient donc d'apporter une correction.

Le coût total éligible du projet est évalué à 29 000 € HT.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
14 500 € HT	14 500 € HT

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les

financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.

- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De corriger le tableau de financement de l'opération en indiquant les montants HORS TAXES**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Environnement : Fleurissement de la commune -règlement concours

Rapporteur : Carole VICIANA

Considérant qu'il convient de favoriser le fleurissement du village, la commission Paysage-Environnement-Fleurissement souhaite récompenser les personnes investies pour l'amélioration paysager et du cadre de vie de la commune.

À ce titre la commune organise chaque année un concours municipal dont le règlement est joint en annexe.

Le jury du concours a fait le choix de ne pas faire de classement mais de retenir 21 candidats appartenant aux catégories listées dans le règlement.

Les lauréats seront récompensés lors de la prochaine fête de l'environnement.

Vu l'avis de la Commission Environnement- Fleurissement du 3 février 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de valider le règlement du concours fleurissement
- De récompenser les lauréats
- D'autoriser le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à entreprendre toutes formalités administratives et financières et à signer tout document utile à cet effet

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Urbanisme : Dénomination et numérotation des voies sur certains secteurs de la commune

Rapporteur : Carole VICIANA

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

C'est pourquoi M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune : numérotage et dénomination des voies, notamment pour tous les lieux-dits qui n'ont pas de type de voie.

En effet, une meilleure identification faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres aux bons destinataires et surtout, une localisation immédiate par tous les systèmes de navigation GPS, un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire c'est pourquoi, dès 2022, la commune a demandé à la Poste d'établir un diagnostic de l'adressage sur tout son territoire.

La loi N° 2022-217 du 21/02/2022 vient renforcer la volonté des élus de suivre les préconisations de l'audit établi par la Poste, qui a mis en évidence de nombreuses problématiques d'adresses.

Une adresse doit être unique, non ambiguë, géolocalisable à terme, liée à une habitation dont le numéro est distinct sur la voie. C'est l'accès qui conditionne le numéro et la voie.

La numérotation métrique doit être utilisée en priorité. Elle est évolutive et donne la distance séparant un point d'accès numérique du début de la voie, information utile aux usagers. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter, ce qui ne doit plus exister. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche.

Cependant, le système classique a été appliqué dans certains lotissements. Il est proposé de ne pas changer les numéros s'il n'y a pas d'anomalies. En revanche, si la numérotation est incohérente, le lotissement sera renuméroté selon le système métrique.

DENOMINATION DES VOIES SANS NOM

ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM
ROUTE D'AIGUEBELLE	IMPASSE DES MAÇONS (POUR UNE PARTIE)
RUE LE PETIT CRAY	CHEMIN DU PETIT CRAY
CHEZ MEUNIER	ALLEE CHEZ MEUNIER
	MONTEE DES ACACIAS
LE RUINAIS	ROUTE DES GARINES
LES MURIERS	RUE DES MURIERS
LIEU DIT LE LOGIS NEUF	ROUTE DU LOGIS NEUF
LE BESSAY	ROUTE DU BESSAY (SUR LA CONTINUTE)
LÈS CEDRES	ALLEE DES CEDRES (POUR TOUT LE LOTISSEMENT)
GEMENS	IMPASSE DU CHÂTEAU DE GEMENS
PLAN DE GEMENS	ROUTE DU PLAN DE GEMENS
GRAND GRILLET	ALLEE DU GRAND GRILLET
PETIT GRILLET	ALLEE DU PETIT GRILLET
IMPASSE DES MATIVES	IMPASSE DES MATIVES SUD
LE MICHALIN	ALLEE DU MICHALIN
LES HAUTS DU MICHALIN	ALLEE DES HAUTS DU MICHALIN
	ALLEE DE LA GARGODIERE
LE PRAINAY	ROUTE DU PRAINAY
LOTISSEMENT LE PARC DU PRAINAY	ALLÉE DES BELLES TERRES
	ALLÉE DES TREMBLES
LE PIN ROND	ROUTE DU PIN ROND
LIEU DIT LA SALIGNAT	ALLEE DE LA SALIGNAT
LIEU DIT LA ROUSSETIERE	CHEMIN DE LA ROUSSETIERE
LOTISSEMENT LES TERRASSES	ALLEE DES TERRASSES
IMPASSE DU VIANNAY	IMPASSE DU VIANNAIS
CHEZ GUERRE	ROUTE DE CHEZ GUERRE
EMBELLONGE	IMPASSE EMBELLONGE
LA COUPE	ROUTE DE LA COUPE NORD
LA COUPE SUD	ROUTE DE LA COUPE SUD
LA SUZE	ROUTE DE LA SUZE
LA VERCHERE	ALLEE DE LA VERCHERE
LE GRAND RUINAIS	ROUTE DU GRAND RUINAIS
LE JANIN	ROUTE DU JANIN
	ALLEE DU JANIN
LES QUATRE VENTS	ROUTE DES QUATRE VENTS
LES BALCONS DU ROCHER	les Balcons du Rocher - ROUTE DE LA TABOURETTE
LES CABORNES	IMPASSE DES CABORNES
LES COTEAUX DE LA TABOURETTE	IMPASSE DES CÔTEAUX DE LA TABOURETTE

LIEU DIT LE PINAY	ALLEE DU PINAY
LOTISSEMENT BOIS BALAY	ALLEE DU BOIS BALAY
LOTISSEMENT L'ACAJOU	Allée de l'Acajou
LOTISSEMENT PANORAMA	ALLEE DU PANORAMA
LOTISSEMENT LES TREFLES	ALLEE DES TREFLES
LOTISSEMENT LE CLOS DU MARAIS	RUE DU CLOS DU MARAIS
CLOS DES MOINES	ALLEE DU CLOS DES MOINES
CLOS SAINT PIERRE	ALLEE DU CLOS SAINT PIERRE
LA PINAYE	CHEMIN DE LA PINAYE

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune dans certains secteurs.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Travaux-voirie : Avenant n°3 aux conventions de voirie de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un 1^{er} avenant en 2021 puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention reste inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 06 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant le premier adjoint à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 13 février 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Ressources humaines : Modification de grade

Rapporteur : Jean-Jacques DEFLANDRE

Un agent titulaire de la collectivité a démissionné de ses fonctions au service Technique sur le grade d'adjoint technique territorial au 31/12/2022.

Pour donner suite à la parution de la vacance de poste publiée sur le site de la bourse de l'emploi territorial et aux entretiens effectués pour remplacer cet agent,

Il convient :

De créer un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe en supprimant un poste d'Adjoint technique à compter du 01/03/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de créer le poste tel que décrit ci-dessus en validant la transformation du poste au service technique afin de recruter un nouvel agent pour remplacer l'agent démissionnaire.
- Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**

